



PROCES-VERBAL N° 38

Séance du Conseil intercommunal
du mercredi 19 septembre 2018

Appel

22 délégués sont présents. Le quorum est atteint et le Conseil intercommunal peut valablement délibérer.

1. Approbation de l'ordre du jour

La Présidente modifie l'ordre de jour de la façon suivante :

- point no 10 "interpellation de M. Delessert"
- point no 11 "motions, postulats, interpellations"
- point no 12 "questions, divers"

Cet ordre du jour, modifié, est accepté à une large majorité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2018

Le procès-verbal est adopté à une large majorité avec remerciements à son auteur.

3. Assermentation d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal

M. Ragazzo de la commune de Villars-Ste-Croix, et M. Waeber, de la commune de Renens, sont assermentés séance tenante.

4. Communications du Bureau

Mme la Présidente informe l'Assemblée que M. Colluto a dû partir et que M. Martin va également devoir quitter l'Assemblée à 21h. Au besoin, le Vice-président, M. Piller, suppléera Mme Romanens-Gaille.

Mme Joliat a fait part de sa démission du poste de scrutatrice. La Présidente propose que M. Colluto, scrutateur-suppléant, devienne scrutateur avec M. Martin et de nommer un scrutateur-suppléant. Personne ne montre d'intérêt. Mme la Présidente suggère que les délégués des communes d'Ecublens, Renens et Villars-Ste-Croix proposent une personne lors de la prochaine séance de novembre.

Mme Käslin informe des démissions de MM. Delacrausaz et Romon.

5. Communication(s) du Comité de direction

Le Comité de Direction a finalisé le budget avec pour objectif la stabilisation des coûts de la POL. Il a également travaillé sur le préavis pour le remplacement du système informatique de la Police de l'Ouest lausannois.

M. Farine lit un courriel de remerciements du comité d'organisation du souper "spécial 10 ans" de la POL.

En lien avec le préavis sur le renouvellement du système informatique, Mme Käslin propose de créer la commission ad hoc pour l'étude de ce préavis. Elle sera composée de :

- Mme Dutoit - Bussigny
- M. Maeder - Ecublens
- M. Deillon - Prilly
- M. Anhorn - Renens
- M. Ragazzo - Villars-Ste-Croix

6. Nomination des membres de la Commission de gestion

M. Romon ayant démissionné, l'Assemblée doit nommer un nouveau membre. Mme Perna se propose. Elle est élue à l'unanimité par le Conseil intercommunal.

7. Préavis no 05/2018 : Budget 2019

Mme Käslin passe en revue le budget page par page.

Le rapporteur lit l'amendement de la Commission de gestion :

La Commission de gestion propose par 3 voix contre 2 de réduire ce budget de CHF 100'000.-- pour le porter à CHF 60'000.-- car si le leasing se termine en février ce montant permet déjà 4 mois de prolongation.

La Présidente ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Deillon demande si le prochain préavis portera sur un simple changement matériel ou un changement du système informatique et logiciel.

M. Farine répond que, tous les 5 ans, le système informatique, d'une manière générale, doit être réadapté aux nouvelles technologies. Dans 6 mois, la POL entrera dans la phase où elle ne pourra plus utiliser ce matériel car il est sous leasing. Le nouveau système, qui a fait objet d'un appel d'offre publique, est avec d'autres fonctionnalités en supplément. On ne révolutionne pas l'informatique de la POL mais on l'adapte aux nouvelles exigences internes.

M. Blanchoud demande pour quelle raison cette installation ne peut pas être gardée une année supplémentaire. M. Farine répond que la POL a une convention avec Ecofina pour 5 ans. Si la POL prolonge le contrat, ceci coûterait beaucoup trop cher.

M. Blanchoud explique que le contrat de leasing se termine le 28.02.19. L'idée était d'imaginer que la POL allait attendre le 28.02.19 ou changer le matériel en décembre.

M. Farine pense qu'il y a une confusion dans le cadre de la date. La Commission de gestion parle du 28.02.19 mais la POL est engagée jusqu'au 28.02.20, raison pour laquelle le Comité de Direction dépose un contre-amendement. Ecofina a demandé que le leasing se termine soit en 2019, soit en 2020. Si l'option 2019 avait été choisie, la POL se serait retrouvée sans système informatique.

M. Farine lit le contre-amendement du Comité de Direction :

Le montant exact qui doit être validé par le CI Polouest est de CHF 130'000.--.

Dans la mesure où sur un plan budgétaire :

- *L'Association est contractuellement liée à un leasing informatique auprès d'ECOFINA pour un montant total de 130'000.- jusqu'en février 2020 et non février 2019*
- *Pour des questions de principes comptables relatifs à l'amortissement et la loi sur la comptabilité des communes, le solde de tout compte avec ECOFINA sera réglé dans l'exercice comptable 2019*
- *Un montant inférieur à 130'000.- alloué à cette ligne budgétaire impliquera inévitablement une demande de crédit complémentaire dans le courant de l'exercice 2019*

Cette situation s'explique par le fait :

- *Que la mise en exploitation du nouveau système informatique courant 2019 dans le cadre d'un processus de renouvellement implique une phase de transition où les deux systèmes - l'ancien et le nouveau - se chevauchent.*
- *Qu'il n'a pas été possible de négocier avec ECOFINA un délai plus court de résiliation du contrat de leasing*
- *Que le montant exact à verser à ECOFINA ne nous était pas encore connu lors de l'élaboration du budget au printemps 2018*
- *Que le renouvellement du système informatique fait l'objet d'un préavis qui sera présenté au conseil pour validation lors de sa session de novembre.*
- *Que l'investissement proposé reposera sur un emprunt en lieu et place d'un leasing*

M. Delaquis prend la parole en tant que Président de la Commission de gestion, laquelle s'est réunie avant l'Assemblée pour examiner ce contre-amendement. L'ensemble de la Commission de gestion se rallie à ce contre-amendement avec le montant de CHF 130.000.--. C'est une question de calcul de mois de leasing. Lors de l'étude du préavis, la Commission de gestion n'avait pas d'informations précises sur les périodes et sur la dénonciation ou pas du contrat avec Ecofina. Il est légitime d'aller de l'avant avec ce montant de CHF 130'000.-- pour éviter un futur préavis pour un crédit complémentaire.

M. Farine explique que les deux mois de janvier et février 2020 doivent être rapatriés sur les comptes 2019. Ce leasing sera soldé en 2019 bien qu'il comprenne également deux mois sur l'année 2020.

M. Birbaum demande si Ecofina sera impliqué dans l'éventuel futur contrat pour l'informatique.

Le Comité de Direction a décidé de passer d'un mode de financement leasing à un emprunt bancaire. Ceci évitera quelques frais.

Le contre-amendement du Comité de Direction est adopté à une large majorité.

Le rapporteur lit les conclusions du préavis qui sont identiques à celles du rapport de la Commission de gestion.

A l'unanimité,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

- vu le projet présenté par le Comité de Direction,
- oui le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

le budget 2019 de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" tel qu'amendé.

prend acte

- 1) du plan des investissements de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" pour les années 2019 à 2021
- 2) du tableau des ETP.

8. Réponse à l'interpellation de Mme Sisto-Zoller

Mme la Présidente ouvre la discussion sur la réponse à cette interpellation.

Mme Sisto-Zoller prend la parole :

Je remercie le Comité de Direction de sa réponse à mon interpellation sur l'intervention de la police envers les sans-abris qui dorment dehors.

Je désire faire commentaires suivants :

Nous savons que la Police fait son travail et que les agents sont souvent devant des situations difficiles.

La description que vous donnez de la situation aux abords du Sleep-in est intéressante, mais n'apporte pas de réponse aux questions posées, sauf la dernière. Elle ne prend pas position concernant l'attitude que nous devons avoir face à une population précarisée : aider ou réprimer ?

Vous êtes-vous penchés sur les témoignages recueillis par les collaborateurs du sleep-in ou ceux-ci font-ils partie des « accusations formulées par quelques détracteurs mal informés »?

En tant que membre du Conseil intercommunal de la Police, nous aimerions pouvoir mieux comprendre comment celle-ci fonctionne, c'est pourquoi j'avais demandé qui décide et qui donne les consignes.

Dans votre réponse, vous dites (je cite) « Les Autorités concernées (Renens et Lausanne) » ont demandé... C'est qui ? La Municipalité ? La Police ? Laquelle ?

Vous citez l'action politique sans qu'on voie qui la décide et qui la mène.

Vous vous préoccupez de la situation humaine et sanitaire inconcevable.

La réponse que vous proposez (en l'absence d'une réponse sociale) est la répression.

Vous confirmez procéder au séquestre de l'argent que la personne a sur elle. Celle-ci reçoit-elle une quittance ? Savez-vous en une année quelle somme a été ainsi séquestrée et qu'est-ce qu'il en est advenu ?

Par rapport aux méthodes d'interpellation, vous vous référez à la formation des agents (« ce qu'il a appris au dojo ou au stand de tir »). Peut-être que celle-ci n'est pas suffisante sur d'autres objets, entraînement au dialogue, à l'interprétation des comportements. C'est en tout cas ce qui a été soulevé dans la presse ces derniers mois.

Souvent l'agent se sent menacé par un refus d'obtempérer, dites-vous, mais que dire de la menace que ressent la personne qui se fait réveiller brutalement en pleine nuit ?

Pour en revenir à la dernière phrase de votre réponse, qui parle d'accusations formulées à l'encontre de la Police, peut-être serait-ce utile que les plaintes et accusations à son encontre puissent être traitées par un organisme indépendant ?

Je pense que le sujet n'est pas clos. Peut-être pourrions-nous demander à nos communes de créer une structure d'accueil bas seuil pour mettre à l'abri la nuit des personnes sans-abris ? Peut-être pourrions-nous demander à la Police d'instaurer un moratoire sur les contrôles des personnes qui dorment la nuit ?

Je vous remercie de votre écoute.

La parole n'est plus demandée. L'Assemblée prend acte de la réponse du Comité de Direction.

9. Réponse au Postulat de M. Delaquis

M. Delaquis prend la parole :

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Je constate une nouvelle fois que la réponse fait à nouveau une fixation sur le camping caravaning et que pour le reste c'est en résumé « circulez, il n'y a rien à voir ».

Je déplore qu'un organisme intercommunal, sur une problématique intercommunale, puisque déléguée par les Communes, en l'occurrence le Règlement de police, ne prenne pas la peine de prendre contact avec les Communes, dont elle a la charge, pour connaître la position de celles-ci, notamment sur le bivouac.

Comment peut-on apprécier la situation réelle, alors que pour décrire la situation du lieu principal où cela se produit selon la réponse « secteur Usine à Gaz de Renens on oppose « épisodiquement » : qui se produit de temps en temps à « cycliquement » : qui revient à intervalles réguliers. Episodiquement est un phénomène secondaire alors que cycliquement ne l'est pas.

Qu'en est-il par exemple à St-Sulpice avec la zone de loisir du Laviau ou à Crissier dont l'exemple a été cité par un membre de ce Conseil lorsque j'ai présenté mon postulat. Peut-on dire que c'est « exceptionnellement » raison pour laquelle on n'en parle pas ?

Quel est l'état d'avancement du projet de révision globale du Règlement de police intercommunal ?

Faut-il que je vienne avec un postulat ou une interpellation devant le Conseil communal de Renens pour que je connaisse la position des communes de l'Ouest lausannois sur le bivouac ou obtenir une réponse avec des données concrètes.

Cette réponse fait obstruction à la démocratie car le Comité de direction s'arroge le droit de bloquer une étude qui lui est demandé. Est-ce par peur qu'une majorité puisse se dessiner au sein des communes pour une solution et que celle-ci ne convienne pas à une minorité ?.

J'ose espérer qu'il n'en sera pas ainsi pour de futures motions ou postulats qui émaneraient de notre Conseil.

Pour ma part, je refuserai la réponse donnée à mon postulat et y invite à en faire de même car les dispositions des articles 31 et 34 de la Loi sur les Communes n'ont pas été respectées. En effet, lorsque la prise en considération d'un postulat a été voté par le législatif, il devient contraignant pour l'exécutif. Ce n'est pas une analyse que de déclarer « sous l'angle de la sécurité publique il n'y a pas matière à » ou de pas dénombrer ou citer la situation par Commune.

La Présidente passe au vote :

- 7 acceptations
- 7 refus
- 7 abstentions

La Présidente devant trancher, elle accepte la réponse du Comité de Direction.

10. Interpellation de M. Delessert

M. Delessert lit son interpellation :

Nouvelle organisation policière dans l'Ouest lausannois – Pour que les perspectives encourageantes puissent être partagées par tous »

*Monsieur le Président du Comité de direction,
Mesdames et Messieurs les Municipaux membres du Comité de direction,*

Fort partisan dès la phase de création de la Police de l'Ouest lausannois et toujours persuadé que l'existence d'une police intercommunale couvrant l'ensemble de notre district apporte une réelle plus-value dans l'exercice des tâches générales de police pour nos concitoyens, l'interpellateur s'interroge sur différents points relatifs à l'information transmise à fin juin 2018 par votre Autorité aux Conseillers intercommunaux, doublée d'un communiqué de presse cosigné par la Police de l'Ouest lausannois et la Police cantonale.

Ces différentes préoccupations sont certainement partagées d'ailleurs par bon nombre de Conseillères et Conseillers communaux des législatifs de nos communes partenaires.

En préambule, je tiens à préciser que je me réjouis globalement des démarches entreprises et annoncées, répondant d'ailleurs au vœux de la Commission de gestion 2017, récemment accepté par l'unanimité du Conseil intercommunal ; ce vœux transmet clairement au Comité de direction, respectivement à l'EM de la POL, le souhait que tout soit mis en oeuvre afin de garantir l'avenir de notre corps de police intercommunal, axé sur la proximité mais aussi par le renforcement de collaboration avec la Police cantonale, gagnant ainsi en efficacité non seulement sur les plans administratifs et économiques mais surtout pour les aspects opérationnels et de recherches de synergies.

Aujourd'hui, nous devons craindre que, sans mesure d'amélioration, une certaine scission entre la Police cantonale et les Polices intercommunales pourrait apparaître, ce que laisse supposer d'ailleurs le rapport 41 de la Cour des Comptes du 21 juin 2017 ainsi que la motion du Député Serge Melly au Grand Conseil du 22 août de la même année.

Je me réjouis donc que le Comité de direction et le Commandement de la POL aient pris les devants avec la Police cantonale pour la mise sur pied du test annoncé entrant en vigueur dès le 1er novembre 2018. Cette démarche démontre la volonté de progresser de manière constructive et sans obstructionnisme de l'une ou l'autre des parties. Cependant, les préoccupations suivantes méritent un éclaircissement et je remercie par avance le Comité de direction de bien vouloir apporter une réponse aux interrogations suivantes :

A. Bases légales – compétences :

La Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), art 30, 1er et 2ème alinéa attribue clairement les prérogatives des polices intercommunales, soit l'accomplissement des missions générales de police ; ces missions sont d'ailleurs reprises en détail dans l'annexe 1.1 de nos Statuts. Il en ressort que la police judiciaire n'en fait pas partie, ceci en conformité d'ailleurs à la Loi sur la police judiciaire (LPJu), art. 2. Seul le Conseil d'Etat peut décider qu'une police intercommunale a compétence de police judiciaire sur tout ou partie du territoire pour lequel elle bénéficie d'une accréditation.

Question 1 :

Comment le Comité de direction apprécie-t-il sur le plan légal l'obtention de compétences judiciaires par les agents de la POL ?

Question 2 :

Le Comité de direction estime-t-il nécessaire de proposer une modification de nos statuts à l'ensemble des huit communes partenaires, en application de la Loi sur les communes (LC), art. 126, al 2 (complément apporté aux buts principaux définis à l'art. 5 de nos statuts) et si oui, dans quel délai ?

B. Missions affectées à la POL, respectivement à la Gendarmerie

Le fonctionnement actuel de la POL permet à celle-ci d'accomplir les missions générales de police ainsi qu'une grande partie des missions relatives à la circulation routière alors que les missions de police judiciaire sont assumées par la Police cantonale (Gdm et sûreté).

Question 3 :

Une nouvelle répartition des missions, mélangeant celles-ci entre les deux organismes peuvent-elles influencer négativement sur les ressources aujourd'hui accordées aux missions générales de police, en sachant que le niveau de sécurité ou tout au moins le sentiment de sécurité ressenti par la population, sont principalement liés aux missions générales de police ?

Si non, pouvons-nous admettre que des effectifs suffisants de la Gendarmerie seront à disposition de la POL afin de garantir une présence policière sur le terrain et une disponibilité de Police secours au moins équivalente qu'aujourd'hui ?

Question 4 :

Dans le cadre des missions de police-secours, les effectifs de la gendarmerie et de la POL seront-ils engagés par la Centrale de la POL ou par le CET (Police cantonale) ?

C. Finances

La Commission de gestion, en charge de l'étude du budget 2019 s'est elle-même intéressée aux éventuelles augmentations des charges pouvant être provoquées par ce test pour les comptes 2018 et les budgets futurs. Alors que le Comité de direction a répondu à cette préoccupation par la négative, la communication nous informe que les ressources seront mutualisées tout comme la logistique.

Question 4 :

Alors que le Conseil intercommunal a été appelé à plusieurs reprises à accepter par voie budgétaire ou par préavis séparés des dépenses provoquées par de nouvelles installations techniques (SAE, Polycom, JEP, etc), ces investissements seront-ils toujours d'actualité et suffisants en vue d'une collaboration et des synergies des méthodes et moyens de travail ? Des frais d'aménagement de locaux, autant à la POL qu'au poste de gendarmerie, ne seront-ils pas nécessaires afin de permettre un travail en commun ?

Question 5 :

Dans le cas d'une augmentation des charges (non prévue) induites directement ou indirectement par le test, une répartition Canton – Association a-t-elle été convenue ?

D. Recettes

Bien que connaissant l'importance du rôle préventif de la police, nul n'ignore l'importance qu'apporte son rôle répressif dans les finances d'un corps de police, principalement par le biais des amendes d'ordre, SAT, etc.

Question 6 :

Dans le cadre d'un travail en commun de la POL et de la gendarmerie, comment la répartition de l'encaissement des amendes a-t-elle été prévue, sachant qu'aujourd'hui chaque entité bénéficie des recettes de ses propres amendes ou dénonciations à la commission de police.

E. Subordination – compétences politiques ?

Pour reprendre les termes de l'information reçue, le commandant de la POL sera appelé à devenir répondant régional.

Question 7 :

Cela signifie-t-il que pour la gendarmerie, l'on constitue une cinquième région, le district de l'Ouest lausannois quittant alors la région centre du canton ?

Question 8 :

Quelles seront les prérogatives subsistant au Comité de direction en matière stratégique en particulier quant aux accents à apporter sur l'une ou l'autre des actions policières que l'on connaît aujourd'hui dans les limites des missions attribuées aux polices intercommunales ?

Question 9 :

Les collaborateurs de la POL restant subordonnés administrativement à l'Association de communes, quels seront les moyens d'action de l'Association sur la gestion des ressources humaines, respectivement des infrastructures, celles-ci étant principalement dictées par les besoins opérationnels fixés par la Police cantonale ? Ne devons-nous pas craindre que, comme dans d'autres domaines liant l'Etat et les Communes, les besoins soient fixés unilatéralement par le Canton, l'Association de communes ne pouvant alors que répondre positivement à ceux-ci ?

En conclusion et en réitérant ma satisfaction de constater la volonté partagée entre la POL et la Police cantonale de renforcer l'efficacité policière dans le district, j'espère obtenir, par les réponses données par le Comité de direction à cette interpellation, les arguments complémentaires permettant de débiter ce test avec toute la confiance que la police mérite dans l'exercice de ses missions et permettent aux délégués du Conseil intercommunal de défendre de manière convaincante ce projet auprès de leurs propres Conseils communaux / généraux. Il va de soi qu'une transparence de tous les acteurs de ce projet et tout au long de sa réalisation permettra également de faciliter l'ensemble des démarches.

J'en remercie par avance le Comité de direction.

M. Farine informe que le Comité de Direction répondra à cette interpellation pour la prochaine séance de novembre.

11. Motions, postulats, interpellations

12. Question(s) - Divers

La séance est levée à 21h25.

Au nom du Conseil intercommunal :

La Présidente :



P. Käslin

La Secrétaire :



S. Gosteli